

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE  
**D'EBERSHEIM**



EBERSHEIM, le 4 novembre 2025

**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 4 novembre 2025**

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 14

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE.

**Les conseillers municipaux** ; Alexia FREY, Benoît PAULET, Gautier KEMPF, Anne-Marie GARRIGUE, Richard KIENTZ, Deborah HILS, Christelle LABREUCHE, Luc HEINRICH, Véronique METTEMBERG

**Membres absents excusés** : 3

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Michel WIRA)

Monsieur Olivier KEMPF (procuration à Madame Christelle LABREUCHE)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration), Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Michel WIRA) et Monsieur Olivier KEMPF (procuration à Madame Christelle LABREUCHE)

**SOMMAIRE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025
3. Information sur les achats et services en cours

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20251104-20251104PV-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Attribution marché de travaux et/ou fournitures et services
  - Marché d'assurance sur 4 ans
  - Acquisition de matériel de sonorisation au niveau de l'église
6. Affaires d'Urbanisme
  - Acquisition d'une parcelle de forêt
  - Modification PLU 3 - Non soumission environnementale
7. Affaires financières
  - Décision modificative N°1
  - Achat d'une camionnette benne – modification de la délibération 20240429-1
  - Subventions aux associations et écoles
  - Indice de fermage
  - Acceptation du don du conseil de fabrique pour l'acquisition de matériel de sonorisation
  - Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente
8. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
9. Programme des réunions à venir
10. Divers

Monsieur le Maire indique que le point 8, Affaires de personnel – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67, mentionné sur l'ordre du jour doit être reporté lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra en Décembre 2025.

## INSTANCES

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Richard KIENTZ secrétaire de la présente séance.

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 Septembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité (**16 voix**).

### 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- **Achat d'une machine à café (broyeur)**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise BOULANGER pour un montant de 333,33 € HT.
- **Élagage de 5 chênes en bordure de forêt communale**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DUMOULIN pour un montant de 1 300 € HT
- **Mise à disposition d'une nacelle avec chauffeur**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise HERTH pour un montant de 310 € HT

- **Achat de terreau**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GM pour un montant de 199 € HT
- **Remplacement d'un driver avec une équipe ELEC avec nacelle**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 339,50 € HT
- **Fourniture suite vérification annuelle 2025 – PROTECTION INCENDIE**  
Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ECOFEU pour un montant de 1 267,70 € HT par jour
- **Achat de 10 tables mange-debout avec chariot de rangement**  
Cet achat sera réalisé auprès de l'entreprise EQUIP'CITE pour un montant de 1 456,65 € HT
- **Mise en place d'un luminaire RD 1083**  
Cet achat sera réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 1 505 € HT
- **Maintenance des ventilations**  
Cet achat sera réalisé auprès de l'entreprise PRO RENOVATIONS pour un montant de 1820 € HT.

#### **4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Vente rue Straengen / superficie 7a11ca
- Vente rue des bleuets / superficie 25a
- Vente 7 rue du Buhl/ superficie 02a20ca

#### **5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -**

##### **➤ 5.1. Marché d'assurances - *Délibération n°20250411-1***

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du conseil municipal que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La commune a relancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

- Lot 1 Assurance Responsabilité civile : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 4 154.98 € TTC.
- Lot 2 Assurance Protection Fonctionnelle : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 2 106.38 € TTC.
- Lot 3 Assurance Protection Juridique : L'entreprise CIADE pour un montant annuel de 756 € TTC
- Lot 4 Assurance Automobile : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 4 671.95 € TTC.
- Lot 5 Assurance Dommages aux biens : L'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 14 378.09 € TTC.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que ces contrats sont souscrits pour 4 ans à partir du 01/01/2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les offres présentées par les entreprises les mieux-disantes pour un montant global de 26 067,40€ TTC pour les contrats d'assurance de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les offres les mieux-disantes présentées ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (15 voix - Monsieur Luc HEINRICH n'ayant pas pris part au vote)**

### **5.2 Acquisition de matériel de sonorisation au niveau de l'église – NEF + CHŒUR + CHORALE - Délibération n°20251104-2**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune et la fabrique de l'église souhaite installer une sonorisation afin qu'ils puissent exercer dans les meilleures conditions.

La commune a lancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise MICHELSONNE pour un montant de 16 046,94,00 € HT soit 19 256,33 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise MICHELSONNE pour un montant de 16 046,94,00 € HT soit 19 256,33 € TTC pour l'achat de ce matériel de sonorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

## 6) AFFAIRES D'URBANISME

### 6.1. Acquisition d'une parcelle de forêt – Délibération N°20251104-3

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de forêt section 25 parcelle n°124 d'une surface de 879m<sup>2</sup>. L'acquisition de ce terrain se justifie par la juxtaposition de ce dernier avec la forêt communale. Cette parcelle sera versée dans le domaine privé de la commune.

Cette parcelle forestière intègre le plan d'aménagement forestier 2014-2033.

Une négociation entre la commune et le propriétaire a été engagée et a fixé le montant de l'are à 80 €, soit un montant total de 703.20 € hors frais de notaire.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de racheter au prix de 703.20 € la parcelle section 25 n°124.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel à un géomètre pour la délimitation du terrain et de faire établir par un notaire l'acte de vente.
- **DESIGNE** l'adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la Commune pour signer l'acte d'achat.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

### 6.2. Modification PLU n°3 – Non soumission environnementale - Délibération N°20251104-4

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification n°3 du Plan local d'urbanisme a été engagée afin d'ajuster certaines règles permettant de faciliter la gestion et le développement de la commune d'Ebersheim.

Les points d'évolution sont les suivants :

1. Création d'un secteur de zone AC ;
2. Exception à la règle de hauteur maximale pour les ouvrages techniques en zone A et N (article 9 et 11) ;
3. Extension des destinations autorisées sur une construction du secteur de zone AB au Nord-Est de la commune (article 2) ;
4. Augmentation de l'emprise maximale des constructions en zone UB (article 9) ;
5. Autorisation de création d'un second accès par terrain en zone UB (article 3).

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement :

- La création d'une zone agricole constructible AC (point n°1) n'engendre aucun impact environnemental significatif, une fois confirmée l'absence de zone humide sur le site par une étude environnementale ad hoc (annexée au dossier d'enquête publique).
- L'exception à la règle sur la hauteur en zone A et N (point n°2) n'a pas plus d'incidence environnementale notable, compte tenu notamment de l'exclusion de la possibilité d'implantation en secteur Natura 2000.
- L'extension des destinations autorisées sur une construction du secteur de zone AB au Nord-Est de la commune (point n°3) n'induisant aucun droit à construire supplémentaire et les capacités de stationnement sur site étant suffisantes au vu de la vocation supplémentaire autorisée ; est sans incidence sur l'environnement.
- L'augmentation de l'emprise maximale des constructions en zone UB (point n°4) présente une incidence positive sur l'environnement, dans la mesure où elle permet une meilleure densité et donc une économie potentielle de la ressource foncière.
- Enfin, l'autorisation de création d'un second accès par terrain en zone UB (point n°5) est une disposition sans objet en matière d'incidence environnementale.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée en vue de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son silence gardé pendant 2 mois vaut confirmation de l'analyse précédente.

En ne se prononçant pas dans le délai réglementaire (courrier du le 24/09/25), la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015, le 08/04/2021, le 25/10/2023 et le 02/07/2025, mis en compatibilité le 28/02/2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 23/07/2025 et sa réponse en date du 24/09/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°3 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en l'absence de réponse, la MRAE est réputée confirmer ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20251104-20251104PV-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

## 7) AFFAIRES FINANCIERES

### 7.1 Décision modificative - Délibération n° 20251104-5

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2025 nécessite des crédits aux chapitres 011 et 012, et propose la Décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60811 : Eau et assainissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60813 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60831 : Fournitures d'entretien	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-65 000,00 €</b>		<b>-65 000,00 €</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la décision modificative et l'ouverture des crédits telle que présentée au sein de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

## **7.2 Achat d'une camionnette benne – modification de la délibération 20240429-1 -** Délibération n° 20251104-6

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'acquisition d'une camionnette benne apparaît nécessaire pour les services techniques afin de pouvoir assurer leurs missions quotidiennes.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser cet achat, l'entreprise STELLANTIS a été la mieux disante avec une offre pour un Peugeot Boxer L3 3.5t 140ch au prix de 45 186.24 TTC après remise commerciale et tous frais inclus.

Le prix du véhicule, après remise commerciale, est de 45 684 € TTC auquel sera déduit 9 150 € TTC pour la reprise d'un petit véhicule (Piaggio Porter).

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'acquisition d'une camionnette benne pour les services techniques.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise STELLANTIS ainsi que tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

## **7.3 Subvention école – Délibération n°20251104-7**

Madame Audrey SCHANDENE, prend la parole pour présenter la demande de subvention qui a été déposée par l'école. Il s'agit en l'espèce d'une semaine de découverte à la Maison de la Nature sur le thème de la magie de Noël, pour les classes de CP-CE1 monolingue, CE1/CE2 et CM1 monolingue.

L'école sollicite donc une subvention de 700 €.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4<sup>ème</sup> adjointe et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la subvention de 700 € à l'école
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

#### **7.4 Indice de fermage – Délibération n°20251104-8**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel. A ce sujet, il informe les élus du conseil municipal que l'indice de fermage 2025 permettant de calculer les loyers des terres et des chasses a été publié.

L'arrêté du 23 juillet 2025 constate pour la campagne 2025-2026 un indice national des fermages à 123.06. Ainsi, la variation de l'indice national est de +0,42%.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010 instaurant un nouveau mode d'indexation des fermages, basé sur un indice désormais national,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'appliquer, sur les loyers des terrains et des chasses, l'indice national des fermages fixé par arrêté, constaté pour 2025 à la valeur de 123.06 (base 100 en 2009), avec une variation de cet indice par rapport à l'année précédente de : +0,42%.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

#### **7.5 Acceptation du don du conseil de fabrique pour l'acquisition de matériel de sonorisation – Délibération n°20251104-9**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune et la fabrique de l'église souhaite installer une sonorisation afin qu'ils puissent exercer dans les meilleures conditions.

La commune a lancé une consultation et ce marché a été attribué à l'entreprise ayant eu l'offre la mieux disante, l'entreprise MICHELSONNE pour un montant de 16 046,94.00 € HT soit 19 256,33 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un don de 8 000 € du Conseil de Fabrique dans le cadre de ces travaux d'installation du matériel de sonorisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** M. Le Maire à accepter le don de 8 000 € du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux d'installation de matériel de sonorisation.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

## 7.6 Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente - Délibération n°20251104-10

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DOCHTER, 5ème adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'il propose de modifier les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2026 et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026

Les tarifs des locations pour un usage festif sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations Utilisateurs	Tarif			Suppléments
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Arrhes & caution	
A Grande Salle Petite salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Mariage, Fête de famille, Apéritif, Lunch	350 €	650 €	300€ 400€	a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en KwH pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte)
		A.G. d'entreprise Fête de comité d'entreprise Soirée festive d'entreprise	600 €	750 €	300€ 400€	
		Soirée organisée par professionnel	1 400 €	1 400 €	400€ 400€	
B Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Fête d'association avec entrée ou repas payants ouverte au public	270 €	550 €	300€ 400€	b) Options ( montés et mis en place par nos soins.) - Piste de Danse : 80€ - Panneaux de Séparation : 40€
C 1/2 Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	12H	Fête d'association d'Ebersheim avec entrée ou repas payants ouverte au public	130 €			a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : - Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en KwH pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte)  b) Option: non

D Petite salle Local préparation Entrée-Bar Toilettes	24H 12H	Soirée ou après midi récréative interne (sans ouverture au public) Petits apéritifs privés Manifestations culturelles non lucratives	170€	170€	
---	------------	--	------	------	--

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20251104-20251104PV-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Les tarifs des locations pour un usage sportifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations - Utilisateurs	Tarif		
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Tarif pendant la période de chauffage du 01/11 au 31/03
<b>E</b> Grande Salle	l'heure	associations	4,50 €		7,50 €
		associations		12,00 €	17,00 €
<b>F</b> Salle de réunion (activités)	l'heure	associations	3,00 €	6,00 €	
<b>G</b> Salle de réunion (réunion d'asso.) - AG - etc.)	l'heure	associations		6,00 €	

Un forfait nettoyage d'un montant de 100 € par demie journée sera appliqué si les locaux n'ont pas été remis en état.

Une location pour une fête d'association avec sera offerte à chaque association d'Ebersheim une fois par an (hors consommation d'énergie).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission de gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Cédric DOCHTER, 5ème adjoint, et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**- APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20251104-20251104PV-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

## 9) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- Éclairage du stade de foot : les éclairages ont été réglés, en attente de validation de la ligue de football.

## 10) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- **Commission finances travaux** : Les catégories retenues pour la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) ont été publiées. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les dossiers de subventions d'investissements sont à déposer avant le 31.12.2025
- **Commission vivre ensemble** : Une boîte à livre va voir le jour prochainement devant la Mairie. La date des vœux du Maire a été portée au 16.01.2026. Des poubelles pour excréments de chiens vont être installés prochainement sur 3 sites de la commune.
- **Comité des fêtes** : l'élection des membres du comité des fêtes est intervenue au mois d'octobre 2025. Le 12.12.2025, un concert pour la fête de l'école va être organisé.

## 11) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

➤ Conseil CCAS	07 Janvier 2026
➤ Commission gestion	01 Décembre 2025
➤ Commission urbanisme	02 Décembre 2025
➤ Commission vivre ensemble	25 Novembre 2025
➤ Commission finances travaux	03 Décembre 2025
➤ Conseil municipal	09 Décembre 2025

## 12) DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la vente de bois à eu lieu, et que les ventes s'élèvent à hauteur de 2 840 €.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet Allila devrait voir ces travaux recommencer lors du premier trimestre 2026, avec livraison prévue troisième trimestre 2026.

Fin de séance à 21h33

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**  
**Michel WIRA**



Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20251104-20251104PV-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2025